



## Des ressources à préserver pour l'alimentation en eau potable des générations futures sur la nappe alluviale du Fleuve Hérault

PHASE 3 – Réunion de concertation du 23 juin 2016 à Gignac – 09H30

Compte rendu rédigé par SEPIA Conseils

### Personnes invitées

Organisme / Structure	Nom	Adresse mails	Présent	Excusé	Diffusion
SYDEL SCoT Pays Cœur d'Hérault	PUJOL Morgan	Morgan.pujol@coeur-herault.fr	x		x
CC Vallée de l'Hérault, Vice-Présidente	CONSTANT Agnès	agnesconstant@orange.fr	x		x
CC Vallée de l'Hérault	BUCHET Lucie	lucie.buchet@cc-vallee-herault.fr	x		x
SI des eaux du Pic Baudille	RANDON Jean-Louis	contact@eauxpicbaudille.fr	x		x
BRL	BELLUAU Eric	Eric.belluau@brl.fr	x		x
CD 34	ROUMAGNAC Corinne	croumagnac@herault.fr	x		x
CD 34	LIENART Nicolas	nlienart@herault.fr	x		x
CD 34 (stagiaire)	BOYER Jordan		x		x
Paulhan, Maire Adjoint	ARNAUD Raymond		x		x
CC du Clermontois	BRES Fabien	f.bres@cc-clermontais.fr	x		x
Saint-André-de-Sangonis, Directeur service des eaux	PENILLO Jérôme	Jerome.penillo@sangonis.fr	x		x
Tressan, Maire / SIEVH, Vice-Président	GALABRUN Jacky	sievh@sievh.fr	x		x
Entreprise Bernadou René et Fils	BERNADOU René	bernadou.gignac@wanadoo.fr	X		
SIEVH, Directeur	CHARBONNIER Dominique	sievh@sievh.fr	x		x
Région LRMP	INGOUF Régis	ingouf.regis@cr-languedocroussillon.fr		x	
Chambre d'agriculture de l'Hérault	CAMBREA Léonie	cambrea@herault.chambagri.fr		x	
Chambre d'agriculture de l'Hérault	HENIN Séverine	henin@herault.chambagri.fr		x	
ARS	MOREL Catherine	ARS-LRMP-DD34-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr		x	x
Agence de l'eau RMC	LACOMBE Evelyne	evelyne.lacombe@eaurnc.fr	x		x
DDTM 34 - SPE	COURBIS Charlotte	charlotte.courbis@herault.gouv.fr		x	x
SMBFH, Président	MORGGO Christophe	cmorgo@herault.fr	x		x
SMBFH	CARRERE Maeva	maeva.carrere@smbfh.fr	x		x
Antea Group	CLERGUE Marjorie	marjorie.clergue@anteagroup.com	x		x
SEPIA Conseils	ALISON Mailys	ma@sepia-uw.fr	x		x

## Contexte et ordre du jour de la réunion

La nappe alluviale de l'Hérault a été identifiée comme stratégique pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) a lancé, avec le soutien de l'Agence de l'eau, une étude d'identification et de préservation des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future sur cette masse d'eau souterraine. Ces zones sont celles sur lesquelles des efforts seront à porter prioritairement pour éviter ou limiter les pressions sur la ressource (en volume, en qualité, et en potentiel d'implantation de captages) ; elles peuvent être actuellement déjà exploitées ou non exploitées.

Le groupement de bureaux d'étude composé d'Antea Group et de SEPIA Conseils a été chargé de mener cette étude. Celle-ci a d'ores et déjà permis, dans le cadre des deux premières phases d'étude, et sous la validation du comité de pilotage de l'étude, d'identifier et de cartographier les zones de sauvegarde (6 zones de sauvegarde sont identifiées sur la nappe alluviale de l'Hérault). Il convient maintenant d'identifier les démarches ou actions nécessaires pour protéger la ressource au niveau de ces zones.

Dans ce contexte, deux réunions d'échange et d'information ont été organisées en juin 2016 avec les acteurs impliqués, à Bessan (basse vallée de l'Hérault) et à Gignac (moyenne vallée de l'Hérault), afin de les informer de la démarche, de leur présenter les zones stratégiques définies et d'échanger en vue d'engager les réflexions sur les stratégies d'intervention envisageables pour protéger durablement ces zones.

Le présent compte-rendu retrace les principaux échanges et les points importants évoqués lors de la réunion de concertation organisée le jeudi 23 juin 2016 à Gignac, qui portait plus particulièrement sur les zones de sauvegarde localisées entre Saint Guilhem le Désert et Cazouls d'Hérault (partie amont du territoire).

## Déroulement de la réunion

La réunion, d'une durée de deux heures, s'est déroulée de la manière suivante :

- Accueil et introduction par M. Morgo, Président du SMBFH et par Mme Carrère, chargée de mission au SMBFH

Des ressources à préserver pour l'alimentation en eau potable des générations futures  
sur la nappe alluviale du Fleuve Hérault

- Présentation des 2 démarches complémentaires à la présente étude, en cours sur le bassin, par Mme Carrère
- Présentation du cadre de l'étude : Pourquoi définir des zones stratégiques pour l'AEP (ZSF) ? par Mme Alison (SEPIA)
- Étapes et méthodologie pour définir les ZSF de la nappe de l'Hérault par Mme Clergue (ANTEA)  
→ *Echanges*
- Les démarches et outils existants mobilisables pour préserver ces zones par Mme Alison  
→ *Echanges*
- Présentation des 3 zones de sauvegarde identifiées entre Saint Guilhem le Désert et Cazouls d'Hérault par Mme Clergue.  
→ *Pour chaque zone, échanges sur les enjeux et les outils pour préserver son potentiel*

Les points présentés font l'objet d'un diaporama.

### **Echanges concernant le cadre, la méthodologie, les enjeux de l'étude, et les outils mobilisables**

M. Liénart (Département de l'Hérault) indique qu'il lui paraît utile de prévoir des actions d'approfondissement de la connaissance des zones de sauvegarde, notamment sur ses aspects quantitatifs.

Mme Clergue rappelle que la méthodologie de l'étude est établie dans une optique de définition de zones à l'échelle d'un bassin, pour une démarche de préservation globale priorisée. L'étude s'appuie ainsi sur l'ensemble des connaissances disponibles au moment de l'étude, mais n'implique pas d'investigations supplémentaires. Elle ne préjuge notamment pas des potentiels locaux précis d'implantation des captages, ni des autorisations de l'Etat. L'amélioration de la connaissance prioritairement sur les zones de sauvegarde pourra effectivement avoir sa place dans le plan d'action opérationnel de préservation des zones. Un réseau de suivi pourrait par exemple être envisagé.

Mme Carrère ajoute que cette question sera à mettre en cohérence avec les apports et besoins mis en évidence par le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).

M. Charbonnier (SIEVH) précise que le SIEVH va installer une sonde dans un de ses forages afin de suivre l'évolution de la nappe.

M. Liénart demande quelle est l'échéance de finalisation du plan d'action. Il souhaiterait une mise en œuvre la plus rapide possible car les besoins sont d'ores et déjà présents.

Marjorie Clergue (ANTEA) répond que le programme d'action va être élaboré durant l'été, et sera communiqué à l'automne. Sa mise en œuvre dépendra des calendriers de mise en œuvre respectifs des différents outils ciblés par le plan d'action. En particulier, les recommandations pour le SAGE seront mobilisées lors de sa révision, d'ici quelques années, les recommandations pour le SCoT pourront être utilisées dès l'automne dans le cadre des phases d'élaboration du SCoT en cours. Les résultats des phases 1 et 2 de l'étude sont d'ores et déjà intégrés aux démarches de PGRE et d'étude « pesticides » actuellement en cours.

Mme Lacombe (AERMC) précise que le territoire n'aura donc pas à attendre la révision du SAGE pour agir en faveur de la protection des zones de sauvegarde. Si le SAGE apporte des renforcements réglementaires, les autres outils peuvent être mobilisés rapidement. Il revient aux acteurs du territoire de définir, au regard de l'information apportée par l'étude, le niveau d'urgence de l'intervention, et d'agir dès à présent par les moyens disponibles s'ils l'estiment nécessaire.

Mme Clergue précise que la délimitation des zones stratégiques exploitées est basée sur les périmètres de protection de captages existants, lorsqu'ils sont pertinents, ceci afin de ne pas multiplier les différents zonages.

Mme Carrère évoque une particularité du territoire, qui réside dans la localisation d'une grande partie des périmètres de captages, et par conséquent des zones stratégiques, au sein de zones inondables (la majorité des zones stratégiques définies sont en zone rouge du Plan de prévention des risques inondation (PPRi)). Ce classement offre une protection pour les zones qui sont, en conséquence, préservées de l'urbanisation et des pressions qu'elle peut représenter pour l'alimentation en eau potable (imperméabilisation, pollutions des eaux de ruissellement, concurrence à l'implantation de captages futurs). Les principales activités présentes sur ces zones sont des activités agricoles, auprès desquelles des moyens seront à identifier, notamment dans le cadre de

l'étude « pesticides » présentée en préambule à la réunion, pour réduire les risques de pollutions diffuses sur un bassin vulnérable, quand bien même la ressource est de bonne qualité à l'heure actuelle.

Mme Alison évoque, parmi les pistes d'actions envisageables, la finalisation des déclarations d'utilité publique (DUP) des captages existants, le cas échéant. Un bilan de la propriété du foncier pourrait également éclairer le plan d'action.

Mme Lacombe précise que l'outil d'acquisition foncière est à manier avec prudence. Si ces outils peuvent permettre d'assurer la préservation de zones ciblées, ou de mettre en place des démarches pilotes, leur utilisation à plus large échelle est susceptible de désorganiser le marché foncier (spéculation) et est coûteuse pour les collectivités (achat des terrains).

#### **Echanges concernant la Zone Stratégique Exploitée (ZSE) de Saint-André-de-Sangonis**

Mme Clergue précise que le périmètre de la zone correspond au périmètre rapproché du captage existant (le Pont). Une grande partie de la zone est en zone rouge du PPR inondation. Une carrière est présente sur le secteur, mais située en aval de la zone. La déclaration d'utilité publique date de 2011.

#### **Echanges concernant la Zone Stratégique Exploitée/ Non exploitée actuellement (ZSE/ ZNSEA) de Paulhan**

Mme Clergue précise que le périmètre de la zone englobe le périmètre rapproché du captage existant concerné (forages de la Plaine). Une zone de sauvegarde non exploitée a été ajoutée au sud de ce périmètre, identifiée comme potentiellement intéressante pour une implantation future au regard des données géophysiques fournies par le Département (hauteur de la nappe et relation privilégiée nappe-fleuve, notamment). La quasi-totalité de la zone est en zone rouge du PPR inondation. La déclaration d'utilité publique date de 2014.

M. Belluau remarque que deux seuils sont présents sur la zone, ils peuvent présenter un intérêt pour le maintien des niveaux d'eau nécessaires à l'exploitation du captage.

Mme Clergue répond que leur rôle dans l'alimentation du captage pourrait être utilement étudié.

Mme Lacombe précise que le classement en zone de sauvegarde ne dispense pas du respect de la réglementation et des orientations du SDAGE en matière de continuité écologique.

M. Charbonnier remarque que la nappe est déjà fortement exploitée et que, l'Hérault connaissant déjà des déficits sur le secteur, il ne sera probablement pas possible d'obtenir d'autorisations de prélèvements supplémentaires. Dans ce contexte, le syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de l'Hérault est, comme la plupart des gestionnaires AEP du territoire, à la recherche d'une ressource complémentaire. Il se tourne dans ce cadre vers des ressources assez éloignées de son territoire, solution qui s'avèrerait possible, mais chère et complexe.

Mme Carrère confirme qu'une des spécificités du bassin est effectivement de n'avoir pas de marges pour prélever davantage dans l'Hérault (fleuve comme nappe, les deux masses d'eau étant étroitement connectées). L'enjeu de préservation de la présente étude est ainsi essentiellement de conserver le potentiel actuel de la ressource déjà exploitée, afin qu'il ne se dégrade pas. Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), présenté en préambule à la réunion, aura ainsi un rôle essentiel pour protéger la ressource dans son aspect quantitatif (en assurer une gestion équilibrée et un partage équitable). Sur les 6 zones stratégiques identifiées sur le bassin Hérault, une seule est non exploitée actuellement, la ZSNEA de Paulhan.

Mme Lacombe ajoute que, dans le contexte qui est celui du bassin, cette ZSNEA n'aura donc pas vocation à apporter des volumes supplémentaires mais à proposer un espace alternatif pour pallier aux cas où les captages existants feraient défaut. La présente étude a bien vocation à cibler des secteurs à préserver prioritairement, mais elle ne préjuge pas des quantités prélevables.

### Echanges concernant la Zone Stratégique Exploitée (ZSE) de la Lergue

Mme Clergue précise que le périmètre de la zone correspond à la juxtaposition de l'aire d'alimentation des captages Roujals et Cambous avec les périmètres de protection éloignée des autres ouvrages (Rivières, Mas de Marre et l'Aveyro), complétés par un élargissement au sud car les caractéristiques hydrogéologiques démontrent un potentiel intéressant pour une éventuelle relocalisation de captage. Les déclarations d'utilité publique existent mais sont anciennes sur les captages des Rivières et de Cambous (respectivement 1996 et 1986), et sont en cours d'élaboration sur les 3 autres ouvrages. Les champs captants de Roujals et Cambous sont classés « captages prioritaires » en raison de la présence de produits phytosanitaires. Les actions de reconquête de la

qualité sont identifiées et en cours de mise en place. La zone n'est pas concernée par un PPR inondation.

Mme Lacombe rappelle que les captages du secteur sont particulièrement vulnérables aux inondations. Plusieurs d'entre eux ont d'ailleurs été endommagés en 2015. Dans le programme d'action, il sera nécessaire d'inscrire le principe d'éviter l'implantation de captages dans les zones les plus vulnérables aux inondations (zone de mobilité du cours d'eau notamment).

Mme Alison souligne que l'absence de PPR inondation sur le secteur implique un enjeu fort de mobilisation des documents d'urbanisme (SCoT et PLU) pour préserver cette zone.

Mme Carrère précise que, suite aux évènements de 2015, il est prévu que l'Etat élabore un Porter-à-connaissance, dont la cartographie, si elle n'a pas le poids d'un PPR, sera à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. L'état d'avancement de cette démarche est à préciser avec les services de l'Etat.

Mme Carrère précise que la ZSE de la Lergue a été retenue, malgré sa vulnérabilité forte aux inondations sur une grande partie de la zone, car elle est un secteur important pour l'alimentation en eau à l'échelle du bassin versant, dont le bassin peut difficilement se passer.

Mme Constant (CC vallée de l'Hérault) demande si les résultats de l'étude de mobilité de la Lergue ont été intégrés à la présente étude.

Mme Clergue répond que les résultats disponibles au moment de la définition des zones ont été utilisés, mais qu'il a été choisi de ne pas retirer la bande à risque du périmètre de la ZSE. En effet, comme évoqué en début de réunion, la méthodologie de l'étude est établie dans une optique de définition de zones à l'échelle du bassin. Il est en revanche bien inscrit dans la fiche descriptive de la zone, et dans le rapport d'étude, que l'implantation de captages au sein de la zone de mobilité doit être évitée au maximum. Ce principe pourra être inscrit également dans le plan d'action. Dans le cadre d'une démarche d'autorisation d'un captage, il conviendra de bien tenir compte de ce facteur dans une étude de faisabilité précise, et de se rapprocher de l'ARS pour identifier les solutions acceptables.

M. Brès (communauté de communes du Clermontais) souligne l'importance de bien communiquer sur ce point auprès des collectivités, et notamment sur l'importance de réaliser une véritable étude de faisabilité avant d'implanter un nouveau captage. Les coûts de l'étude de faisabilité sont un investissement réellement rentable pour s'assurer que les coûts de réalisation, bien plus importants et souvent lourds pour la collectivité, seront investis dans un ouvrage pertinent.

M. Brès précise par ailleurs qu'une étude d'identification du phénomène de cabanisation est en cours sur le secteur Lergue aval. Quelques cabanes ont notamment été identifiées sur la zone de sauvegarde, qui font office d'habitat permanent (présence d'assainissement autonome et de forages), et sont en reconstruction après leur endommagement lors des inondations récentes. Le secteur est également sujet à des dépôts sauvages (plaine inondable de Brignac). La communauté de communes du Clermontais transmettra les documents liés à ces informations afin qu'elles puissent être référencées dans le plan d'action.

M. Brès précise également que le plan d'action sur les 2 captages prioritaires inclut une démarche d'acquisitions foncières. Les éléments sur cette démarche pourront également être transmis pour alimenter le plan d'action.

### Conclusion de la réunion et perspectives

Mme Carrère conclue en soulignant à nouveau l'intérêt de mettre en cohérence les différentes démarches évoquées, qui sont complémentaires pour la préservation de la ressource.

Elle rappelle que les propositions d'actions issues de la phase 3 seront communiquées, à l'automne, à l'ensemble des participants aux réunions et des acteurs concernés par le plan d'action, et que les réunions de commission locale de l'eau (CLE), prévues pour l'automne-hiver, seront de nouvelles étapes pour valider les orientations à prendre notamment pour préserver la ressource en eau.

Après remerciement des participants, elle précise que le diaporama et le compte-rendu de cette réunion seront envoyés à chaque invité, et invite les participants à communiquer au syndicat mixte du Bassin du Fleuve Hérault toute information ou remarque susceptible d'alimenter la démarche.